Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9424 — NVIDIA/Mellanox)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 398/05)

1. Le 14 novembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— NVIDIA Corporation («NVIDIA», États-Unis),

— Mellanox technologies, Ltd. («Mellanox», Israël).

NVIDIA fusionne, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, avec Mellanox.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— NVIDIA: fourniture de plateformes visuelles et de plateformes accélérées par GPU (processeur graphique) pour les consoles de jeu, la visualisation professionnelle, les centres de données et les applications automobiles,

— Mellanox: fourniture de produits d'interconnexion de réseaux et de solutions facilitant la transmission efficace de données à l'intérieur des centres de données, au moyen des solutions d'interconnexion Ethernet et InfiniBand.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9424 — NVIDIA/Mellanox

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax+32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).